

L'authenticité du testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, défendue contre M^r WAUTERS.

D^r N. van Werveke.

II.

Je vais donc démontrer que le testament est bien authentique, en m'appuyant d'une part sur les preuves déjà fournies par M. Goffinet, d'autre part sur celles qu'un examen approfondi de la matière m'a encore fait trouver. Pour plus de clarté je partagerai ma démonstration en plusieurs paragraphes.

Quand nous rencontrons quelque document faux, nous devons nous demander en premier lieu, à quel but il pouvait servir. Je vais tâcher de répondre d'abord à cette question, en analysant les divers legs faits par Ermesinde en faveur de Clairefontaine.

Ermesinde a donné à l'abbaye, pour la construction des bâtiments, 64 juments avec 9 poulains, 40 muids de froment à la mesure d'Arlon, 40 livres de Luxembourg, les brebis de ses quatre meilleures bergeries, les bœufs et les chevaux nécessaires pour deux charrues. Il ne s'agit pas ici de rentes annuelles que les successeurs d'Ermesinde auraient eu à payer au couvent de Clairefontaine, mais bien d'une somme à payer en une fois, après la mort de la comtesse. Admettons que le testament date effectivement du XIV^e siècle, comme le dit M. Wauters; les sœurs de Clairefontaine auraient-elles pu songer à réclamer la dite somme, cent ans après la mort de la donatrice, et cela sur la foi de ce parchemin qui, à cause de ses ratures, aurait bien certainement donné lieu à beaucoup de contestations? Nous ne saurions admettre une telle hypothèse.

Ermesinde ajoute à ce premier don, pour l'entretien des personnes qui vivront à Clairefontaine :

- 1^o la dîme de Heinstert ;
- 2^o celle de Nobressart ;
- 3^o celle d'Attert ;
- 4^o le terrage de Hobscheid ;
- 5^o la moitié de tous les biens de Dèle, comme elle les acquis de Frédéric, avoué d'Arlon ;
- 6^o les biens que feu Richard de Wiltz tenait à Beckerich ;
- 7^o ceux de Hespérange qu'elle a achetés de l'avoué d'Arlon ;
- 8^o une rente de 20 livres de Luxembourg, assignée sur Sandweiler ;
- 9^o le droit de prendre le bois nécessaire à l'entretien des feux dans les mêmes endroits et de la même manière que les habitants d'Eyschen.

Reprenons ces donations une à une ; si nous trouvons que toutes ou la plupart ne nous sont connues que par le testament prétendument apocryphe, si par conséquent celui-ci est le seul titre de possession que les religieuses pourraient invoquer, nous pourrions peut-être admettre que le testament est faux ; mais si nous trouvons qu'à côté du document en question le couvent en possédait d'autres plus explicites, à peine de dix ans plus jeunes que le testament même, nous devons nous demander à quoi bon fabriquer celui-ci au XIV^e siècle ?